

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 14 novembre 2017**

*Délibération 2017.CA.48*  
*Approbation du verbatim du congrès UBFC du 26 septembre 2017*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 25 Majorité requise pour le vote : 13	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 2
---	--

Le verbatim du congrès UBFC du 26 septembre 2017 est approuvé, sous réserve des corrections suivantes :

Page 33 :

- Dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, remplacer « l'information » par « la formation »,
- Dans le 3<sup>ème</sup> paragraphe :
  - o enlever le « s » à formations dans l'expression « offre de formations »,
  - o enlever les « s » à « enseignements supérieurs »

Page 34 :

- Remplacer « (?dialta) par « Yalta » dans le 5<sup>ème</sup> paragraphe.

  
  
Nicolas CHANLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »